

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021  
19h00**

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 3 décembre 2021.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles, BARJOU, Maxime BUTTURI, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAÏLICHE, Michel DROUVILLE, Nabil HAMAM, Jean-Claude CASTIGLIONI, Nicole ELBACHIR, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : Gaëlle BENOIT représenté par Emilie ORGEL, Jean-François FICHOT représenté par Pascal LENOIR.

Absents excusés : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART, Dominique AGUILAR, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121.17 du CGCT était remplie (ou par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant les conditions de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).

Questions diverses inscrites :

- Proposition de motion de soutien aux salariés de Benteler Migennes.
- Question sur le centre de vaccination
- Question sur la vitesse des véhicules rue Vaucorbe

**1. Approbation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2021**

Le PV du 24 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

**2. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISION 21-166**

**Demande de subvention au titre du dispositif passeurs d'images auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Bourgogne Franche-Comté**

Demande d'une subvention de 3 400 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif Passeurs d'images 2021 pour la réalisation d'un projet d'éducation à l'image à travers des ateliers de programmation de courts métrages visant à créer des programmes pour la « Fête du court métrage » en visionnant des films, en échangeant avec des professionnels de la programmation dans des festivals de films courts, en assistant à des festivals.

### **DECISION 21-167**

#### **Convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition du local de la Capitainerie au profit de la SARL « Le Bouche à Oreille »**

Signature de la convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition du local de la Capitainerie au profit de la SARL « Le Bouche à Oreille », représentée par M. et Mme Pascal Valade, selon les modalités suivantes :

- Lieu : La Capitainerie sise rue de la Bonneterie (Tonnerre),
- Durée : du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022,
- Coût : 150€/mois,

### **DECISION 21-168**

#### **Indemnités SMACL pour le sinistre du 03/07/21**

Acceptation des indemnités de 2 696,40 € proposée par la SMACL pour le sinistre survenu le 03/07/21, dont le détail du règlement est :

- Règlement immédiat par virement : 1369.12 €
- Règlement après travaux sur facture : 827.28 €
- Règlement après recours : 500.00 €

### **DECISION 21-169**

#### **Demande de subvention pour l'étude de programmation sur le devenir du site Bouchez/Salle polyvalente et validation du contrat relatif à l'étude**

Signature d'un contrat avec le cabinet JP Massonnet et sollicitation des subventions auprès de l'Etat et de la Banque des Territoires selon le plan de financement prévisionnel hors taxes suivant :

##### Dépenses :

Etude : 25 000,00 € HT

*Total des dépenses : 25 000,00 € HT*

##### Financements :

DETR (40%) : 10 000,00 €

Banque des Territoires (30%) : 7 500,00 €

*Total des subventions (70%) : 17 500,00 €*

Autofinancement (30 %) 7 500,00 €

### **DECISION 21-170**

#### **Contrat de maintenance pour les progiciels logilibres-epm et OpenEPM (gestion des activités de la Police Municipale)**

Signature d'un contrat avec la SARL ICM Services, sise 7 rue de l'Industrie à Castanet Tolosan (31320), représentée par Antoine COELHO - Gérant, aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : 12 mois à compter du 01/12/2020, renouvelable trois fois à la date anniversaire de l'année suivante pour une période de 12 mois, et pour les mêmes conditions - dans la limite de 3 fois ;
- Prix annuel : 225,00 € HT, *comprenant l'assistance, maintenance et hébergement Libriciels OpenEpm et l'assistance et hébergement extranet Logilibres ;*
- Le prix annuel de la redevance pourra être revu à chaque échéance selon l'indice Syntec publié chaque année au mois d'octobre par le Ministère de l'Economie et des finances, selon la formule :

*Prix révisé année N = Prix année N-1 x (Indice Syntec N-1 / Indice Syntec N-2).*

### **DECISION 21-171**

#### **Contrat de location pour un photocopieur – service comptabilité avec Konica Minolta**

Signature d'un contrat avec la SAS Konica Minolta-Centre Loire, sise 2 avenue de la Prospective à Bourges (18021) (89000) aux conditions suivantes :

- Matériel : Konica Minolta BHC 300i ;
- Durée du contrat : 19 trimestres ;
- Loyer : 196 € HT / trimestre ;

- Maintenance : 0.0035€ HT/page N/B et 0.035 € HT/page couleur ;
- Frais d'installation : gratuit ;
- Mise à disposition gratuite sans maintenance du copieur BH227-212423 et paramétrage des postes utilisateurs.

#### **DECISION 21-172**

##### **Demande de subvention pour la création d'un bike parc – Modification du plan de financement initial**

Sollicitation de subventions auprès de l'Etat et de la Région selon le plan de financement prévisionnel hors taxes suivant :

##### **Dépenses :**

Travaux : 87 236.00 € HT

##### **Financements :**

Etat DETR (40%) : 34 894.00 € HT

CRBFC (20%) : 17 447.00 € HT

Autofinancement (40%) : 34 834.00 € HT

#### **DECISION 21-173**

##### **Demande de subvention au titre du plan de relance commerce pour le cofinancement de la mise en service d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité du territoire avec la Banque des territoires**

Demande d'une subvention forfaitaire de 20 000 € au titre du plan de relance Commerce pour la mise en service d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité du territoire dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » auprès de la Banque des Territoires correspondant à un taux de 80% (acquisition 25 000€ HT)

#### **DECISION 21-174**

##### **Contrat de cession de droit de représentation avec Bonus Track pour « le quartet des neiges et 2 échassières lumineuses »**

Signature d'un contrat de cession de droit de représentation pour le spectacle « Le Quartet des Neiges et de 2 échassières lumineuses » avec l'association Bonus Track, sise 12 rue du Peintre Heim à Belfort (90000), représentée par Christophe Roche, aux conditions suivantes :

- Lieu : déambulation en centre-ville,
- Date : 23/12/21 pour une représentation de 16h30 à 18h45,
- Coût : 3 000.00€ TTC ;

#### **DECISION 21-175**

##### **Bail de courte durée au profit de la commune de tonnerre par M. et Mme DOUADY pour la MISE A DISPOSITION DU LOCAL commercial sis 1 rue Rougemont pour le maintien de la boutique éphémère de tonnerre**

Signature d'un bail de courte durée avec M. et Mme Douady pour la mise à disposition du local commercial sis 1 rue Rougemont au profit de la Ville de Tonnerre, selon les modalités suivantes :

- Lieu : 1 rue Rougemont,
- Durée : du 22 novembre 2021 au 31 décembre 2021,
- Coût : 380€ TTC pour la durée totale de la mise à disposition,

#### **DECISION 21-176**

##### **Contrat de prestation périodique vérification annuelle électrique des bâtiments communaux pour 2021 avec APAVE**

Signature de la proposition n° A433996092.1.V2 avec l'APAVE, représentée par M. Eric PONSADA, sise Parc technologique d'activité de la Chapelle à Monéteau (89470), aux conditions suivantes :

- Lieu : Bâtiments communaux,

- Durée du contrat : 1 an (année 2021),
- Montant : 3695,00 € HT / an.

#### **DECISION 21-177**

##### **Subvention auprès de l'Agence Eau Seine Normandie (AESN) au titre de la gestion des eaux pluviales en zone urbaine pour la réduction à la source des écoulements de temps de pluie**

Acceptation de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de la gestion des eaux pluviales en zone urbaine pour la réduction à la source des écoulements de temps de pluie.

#### **Dépenses :**

Travaux subventionnables : 6 660.00 €  
*Total des dépenses : 6 660.00 €*

#### **Financements :**

Agence de l'Eau Seine Normandie (80%) : 5 280.00 €  
*Total des subventions : 5 280.00 €*

#### **DECISION 21-178**

##### **Etude de faisabilité pour la restauration du bassin de la Fosse Dionne et de ses abords**

Signature du contrat avec l'entreprise LJA – Laure Jacquin Architecte (Groupement) sise 86 rue Campenon à TONNERRE (89700) après consultation réalisée sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles R. 2122-8 et R. 2112-1 du Code de la commande publique. Le contrat prévoit les éléments suivants :

- Objet : l'étude de faisabilité pour la restauration du bassin de la fosse Dionne et de ses abords
- Montant : 26 225 € HT
- Délai de livraison ou d'exécution : la durée globale du marché est de 4 mois à compter de la notification du marché

#### **DECISION 21-179**

##### **Contrat de coréalisation de représentations théâtrales avec la Compagnie le rideau d'argent pour la représentation « Rimbaud, la quête du Soleil »**

Signature du contrat de cession avec La Compagnie LE RIDEAU D'ARGENT sise Mairie, place de la Mairie, 60120 Ansauvillers, représentée par Monsieur Bernard GUERIN, titulaire des Licences, pour une représentation de spectacle « Rimbaud, la Quête du soleil » aux conditions suivantes :

- Date : Samedi 27 novembre, à 21 heures, et dimanche 28 novembre 2021, à 15 heures.
- Lieu : Cinéma-Théâtre de Tonnerre,
- Coût de la cession du droit d'exploitation du spectacle : 0€ - la compagnie encaissera les recettes des représentations,
- Frais annexes : hébergement, restauration et mise à disposition de matériel.

#### **DECISION 21-180**

##### **Convention de prêt temporaire d'une animation – Jeux XXL avec le Conseil Départemental de l'Yonne**

Signature de la convention de prêt temporaire d'animation avec la Bibliothèque départementale aux conditions suivantes :

- Thème de l'animation : 7 jeux géants : Le Verger, le Puissance 4, le Katamino, Dr. Eurékâ, Les petits chevaux, la Montagne aux vaches et le Pengoloo
- Matériel : tapis de lecture, livres, kamishibai, instruments de musique,...
- Lieu : Place Marguerite de Bourgogne
- Durée : 26/11/21 au 07/01/22
- Coût : gratuit (transport assuré par la Ville)
- Valeur de l'animation : 1000 €

### **DECISION 21-181**

#### **Convention de relations partenariales avec la bibliothèque sonore de Montbard pour le « public empêché »**

Signature de la convention de relations partenariales dans le cadre des publics spécifiques malvoyants ou dyslexiques, avec la Bibliothèque sonore de Montbard, aux conditions suivantes :

- Responsable du projet : Directrice de la médiathèque
- Lieu : Médiathèque E. Cœurderoy
- Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction

### **DECISION 21-182**

#### **Indemnités SMACL pour le sinistre du 29/06/20 (incendie chalet camping)**

Acceptation des indemnités de 33 000.00 € proposée par la SMACL pour le sinistre survenu le 29/06/2020, dont le détail du règlement est :

- Règlement immédiat par virement : 21 515.32 €
- Règlement après travaux sur présentation de factures : 11 660.65 €

### **DECISION 21-183**

#### **Tarif exceptionnel pour le Cinéma pour le film Woman 25/11/21 en partenariat avec l'association UniesVers'elles**

Dans le cadre de la Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, en partenariat avec l'association UniesVers'Elles, application d'un tarif spécial unique de 4.00 € pour la projection du film WOMAN lors d'une séance le 25/11/21.

### **DECISION 21-184**

#### **Contrat de cession de droit de représentation avec Démons Productions : Les Millésimes de Tonnerre 2021 – saison 1 Concert #2**

Signature du contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Les Millésimes de Tonnerre Saison 1 – Concert #2 » avec l'entreprise Démons Productions sise Paris 3<sup>ème</sup>, aux conditions suivantes :

- Lieu : Eglise Notre Dame
- Date : 23/12/2021 pour une représentation
- Coût : 1 899.00€ TTC

### **DECISION 21-185**

#### **Tarifs appliqués aux commerçants de la boutique éphémère au titre de la participation aux frais de fonctionnement**

Dans le cadre de la Boutique Ephémère, application de tarifs pour la participation aux frais de fonctionnement :

Formule	N° 1 - Vente en direct	N° 2 - Dépôt de marchandises
1 semaine	30 €	45 €
1 mois	100 €	150 €

### **DECISION 21-186**

#### **Aliénation de gré à gré de biens pour la cession de biens mobiliers communaux mobiliers - Vente de tôles à l'Association des Journées Gourmandes et Artisanales**

Cession à l'Association des Journées Gourmandes et Artisanales de 23 tôles (3,30 m par 1,05 m soit une surface totale de 79.69 m<sup>2</sup>) au prix de 4.00€/m<sup>2</sup>, ce qui représente un montant total 318.76€ ;

**3. Administration générale : désignation des délégués au Conseil d'Administration du Centre de Développement Economique du Tonnerrois (CA du CDET) (délibération n° 21-187)**

- Vu les statuts du Centre de Développement Economique du Tonnerrois (CDET) adopté le 18/12/2020 ;
- Vu la délibération 20-090 en date du 23/05/2020 désignant Mme Gaëlle BENOÎT déléguée suppléante au Conseil d'administration du CDET ;
- Considérant le changement de fonction de Mme Gaëlle BENOIT au sein du Conseil municipal en date du 24/09/2021 ;
- Considérant l'avis de la commission en charge de la promotion des activités économiques, commerciales et touristiques et de la communication du 30/11/2021 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De maintenir Mme Chantal PRIEUR, représentante titulaire de la Ville au CA du CDET ;
- De désigner M. Philippe GERTNER, représentant suppléant de la Ville au CA du CDET.

**4. Administration générale : désignation des délégués du conseil municipal auprès du Groupement Interprofessionnel de Proximité et de Santé (GIPS) (délibération n° 21-188)**

- Vu la délibération n° 20-091 du conseil municipal en date du 23/05/2020 désignant les représentants du Conseil Municipal auprès du Groupement Interprofessionnel de Proximité et de Santé (GIPS) ;
- Vu le Procès-verbal d'élection de Mme Gaëlle BENOIT aux fonctions d'adjoint en date du 24/09/21 ;
- Considérant la démission de Mme ELBACHIR, adjointe en charge des affaires sociales, acceptée par M. le Préfet en date du 28 juillet 2021 ;
- Considérant la nécessité, pour l'adjoint en charge des affaires sociales, de siéger dans cette instance ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De désigner Mme Gaëlle BENOIT représentante de la Ville auprès du GIPS.

**5. Attractivité du territoire : dérogation au repos dominical 2022 (délibération n° 21-189)**

- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;
- Vu la délibération n°96-2021 du 25/11/2021 de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;
- Considérant les demandes des enseignes de Tonnerre pour l'année 2022 ;
- Considérant l'avis des organismes syndicaux ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'émettre un avis favorable pour déroger au repos dominical de 12 dimanches pour les enseignes de vente au détail de denrées alimentaires, d'habillement (vêtements, chaussures, ...), de maroquinerie, de parfumerie, de biens culturels et concessions automobiles.

*A noter que si Leclerc ou Auchan ouvre 3 jours fériés parmi les jours fériés suivant : 1<sup>er</sup> janvier (premier de l'An), 5 avril (lundi de Pâques), 8 mai (Victoire 1945), 21 mai (Ascension), 24 mai (Pentecôte), 14 juillet (fête nationale), 15 août (Assomption), 1<sup>er</sup> novembre (Toussaint), 11 novembre (Armistice 1918), 25 décembre (Noël), 3 dimanches du Maire leur seront décomptés.*

#### **6. Personnel : Modification du Tableau des emplois (délibération n° 21-190)**

- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial et notamment son article 34 ;
- Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités de services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents ;
- Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 2 décembre 2021 ;
- Considérant l'avis favorable émis par la commission en charge des finances et de l'organisation des services publics en date du 2 décembre 2021 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- 1) La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 31 juillet 2021 suite au départ en retraite d'un agent (services techniques – espaces verts) ;
- 2) La suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- 3) La suppression de 3 emplois d'adjoint technique de 1<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 suite à changement de grade ;
- 4) La suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 suite à changement de grade ;
- 5) La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 (services techniques – espaces verts) ;
- 6) La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (services techniques – Entretien des bâtiments) ;
- 7) La création de 4 emplois d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La rémunération et le régime indemnitaire applicables seront ceux applicables aux agents de ces grades, conformément à la délibération relative au régime indemnitaire.

Dit que le tableau des emplois sera mis à jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme défini à l'annexe 1.

**Annexe 1 : Modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Tableau des emplois au 01/01/2022			
	Filière	Catégorie	Grade
1	Administrative	A	Attaché Principal
2	Administrative	A	Attaché
3	Administrative	B	Rédacteur
4	Administrative	B	Rédacteur
5	Administrative	B	Rédacteur Principal de 1ère Classe
6	Administrative	B	Rédacteur Principal de 1ère Classe
7	Administrative	B	Rédacteur Principal de 1ère Classe
8	Administrative	B	Rédacteur Principal de 2ème Classe
9	Administrative	C	Adjoint administratif territorial
10	Administrative	C	Adjoint administratif territorial
11	Administrative	C	Adjoint administratif territorial
12	Administrative	C	Adjoint administratif territorial
13	Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
14	Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
15	Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
16	Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
17	Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
18	Culturelle	A	Professeur E.E.A. Classe Normale
19	Culturelle	B	Assistant de Conservation
20	Culturelle	B	Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe
21	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine
22	Police municipale	C	Brigadier-Chef Principal
23	Sportive	B	Educateur territorial A.P.S.
24	Sportive	B	Educateur territorial A.P.S.
25	Sportive	B	Educateur territorial A.P.S.
26	Sportive	B	Educateur territorial A.P.S.
27	Sportive	B	Educateur territorial A.P.S. Principal 1ère Classe
28	Sportive	B	Educateur territorial A.P.S. Principal 1ère Classe
29	Technique	B	Technicien Principal de 1ère Classe
30	Technique	B	Technicien Principal de 2ème Classe
31	Technique	C	Adjoint technique territorial
32	Technique	C	Adjoint technique territorial
33	Technique	C	Adjoint technique territorial
34	Technique	C	Adjoint technique territorial
35	Technique	C	Adjoint technique territorial
36	Technique	C	Adjoint technique territorial
37	Technique	C	Adjoint technique territorial
38	Technique	C	Adjoint technique territorial
39	Technique	C	Adjoint technique territorial
40	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
41	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
42	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
43	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
44	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
45	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
46	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
47	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

48	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
49	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
50	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
51	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
52	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
53	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
54	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
55	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
56	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
57	Technique	C	Agent de Maitrise Principal
58	Technique	C	Agent de Maitrise Principal
59	Technique	C	Agent de Maitrise Principal
60	Technique	C	Agent de Maitrise Principal
61	Technique	C	Agent de Maitrise Principal
62	Technique	C	Agent de Maitrise
63	Technique	C	Agent de Maitrise
64	Technique	C	Agent de Maitrise
65	Technique	C	Agent de Maitrise

#### 7. Personnel : Recrutement et rémunération d'un vacataire (délibération n° 21-191)

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui est déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut donc pas correspondre à un besoin permanent de l'administration.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;
- Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
- Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour des missions ponctuelles en graphisme.
- Considérant l'avis favorable émis par la commission en charge des finances et de l'organisation des services publics en date du 2 décembre 2021 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour plusieurs missions ponctuelles en graphisme ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 21 euros ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### **8. Personnel : Modification du Régime Indemnitare (délibération n° 21-192)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu l'arrêté ministériel relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la délibération du 20 décembre 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2021 ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu les crédits inscrits au budget ;
- Considérant l'avis favorable émis par la commission en charge des finances et de l'organisation des services publics en date du 2 décembre 2021 ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer la modification du RIFSEEP comme il suit :

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### Les bénéficiaires :

Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants : les attachés territoriaux, les secrétaires de mairie, les rédacteurs territoriaux, les adjoints administratifs territoriaux, les techniciens territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux, les adjoints techniques territoriaux, les animateurs territoriaux, les adjoints d'animation territoriaux, les éducateurs des APS, les assistants territoriaux socio-éducatifs, les agents sociaux, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les adjoints territoriaux du patrimoine.

### I. L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :

#### Article 1 : Le principe

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

#### Article 2 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

FILIERE - Cadre d'emploi	Arrêtés ministériels	Groupe	Niveau de responsabilité	IFSE	
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel
<b>ADMINISTRATIVE</b>					
Attachés territoriaux	<u>Arrêté du 3 juin 2015</u>	1	Direction générale de la collectivité	36 210 €	3 018 €
		2	Direction générale adjointe de la collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €	2 678 €
		3	Responsable d'un service	25 500 €	2 125 €
		4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	1 700 €
Rédacteurs territoriaux	<u>Arrêté du 19 mars 2015</u>	1	Responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat du maire, fonctions administratives complexes	17 480 €	1 457 €
		2	Responsable d'un service, expertise, fonction de coordination et de pilotage	16 015 €	1 335 €
		3	Poste d'instruction, chargé d'études	14 650 €	1 221 €
Adjoint administratifs territoriaux	<u>Arrêté du 20 mai 2014</u>	1	Secrétaire de maire, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, urbanisme, assistant de direction	11 340 €	945 €
		2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	900 €

FILIERE - Cadre d'emploi	Arrêtés ministériels	Groupe	Niveau de responsabilité	IFSE	
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel
<b>TECHNIQUE</b>					
Techniciens territoriaux	<a href="#">Arrêté du 5 novembre 2021</a>	1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions techniques complexes	19 660 €	1 638 €
		2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	18 580 €	1 548 €
		3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire techniques	17 500 €	1 458 €
Agents de maîtrise territoriaux	<a href="#">Arrêté du 28 avril 2015</a>	1	Responsable de service	11 340 €	945 €
		2	Gestionnaire technique	10 800 €	900 €
Adjoints techniques territoriaux	<a href="#">Arrêté du 28 avril 2015</a>	1	Agent polyvalent, sujétions particulières, qualifications particulières	11 340 €	945 €
		2	Agent d'exécution	10 800 €	900 €

FILIERE - Cadre d'emploi	Arrêtés ministériels	Groupe	Niveau de responsabilité	IFSE	
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel
<b>ANIMATION</b>					
Animateurs territoriaux	<a href="#">Arrêté du 19 mars 2015</a>	1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions de coordination ou de pilotage des projets enfance, jeunesse ou éducation	17 480 €	1 457 €
		2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage des projets enfance, jeunesse ou éducation	16 015 €	1 335 €
		3	Animation et coordination d'une équipe, organisation et gestion des équipements	14 650 €	1 221 €
Adjoints d'animation territoriaux	<a href="#">Arrêté du 20 mai 2014</a>	1	Encadrement de proximité	11 340 €	945 €
		2	Fonctions polyvalentes d'animateur, développement d'actions d'animation	10 800 €	900 €

FILIERE - Cadre d'emploi	Arrêtés ministériels	Groupe	Niveau de responsabilité	IFSE	
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel
<b>SPORTIVE</b>					
Educateurs des APS	<a href="#">Arrêté du 19 mars 2015</a>	1	Chef de service	17 480 €	1 457 €
		2	Adjoint au chef de service	16 015 €	1 335 €
		3	Expertise	14 650 €	1 221 €

FILIERE - Cadre d'emploi	Arrêtés ministériels	Groupe	Niveau de responsabilité	IFSE	
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel
<b>MEDICO-SOCIALE</b>					
Assistants territoriaux socio-éducatifs	<a href="#">Arrêté du 23 décembre 2019</a>	1	Encadrement, coordination, pilotage, conception	19 480 €	1 623 €
		2	Technicité, expertise, expérience, qualification	15 300 €	1 275 €
Agents sociaux	<a href="#">Arrêté du 20 mai 2014</a>	1	Encadrement de proximité	11 340 €	945 €
		2	Agent d'exécution	10 800 €	900 €

FILIERE - Cadre d'emploi	Arrêtés ministériels	Groupe	Niveau de responsabilité	IFSE	
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel
<b>CULTURELLE</b>					
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<a href="#">Arrêté du 14 mai 2018</a>	1	Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes	16 720 €	1 393 €
		2	Responsable d'un service, expertise, fonction de coordination et de pilotage	14 960 €	1 247 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	<a href="#">Arrêté du 30 décembre 2016</a>	1	Encadrement de proximité, expertise	11 340 €	945 €
		2	Agent d'exécution	10 800 €	900 €

L'IFSE régie est versée conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993.

### **Article 3 : Le réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE versé pourra faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

### **Article 4 : Périodicité et modalités de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération. Il est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Article 5 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

L'IFSE sera réduite au-delà d'une durée de 10 jours d'absence consécutifs en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou encore congé de longue durée. Cette réduction sera proportionnelle à la durée de l'absence.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique.

Conformément à la loi 2019-828 du 6 août 2019, aucune réduction de l'IFSE ne pourra intervenir en cas de congé maternité, paternité ou d'adoption. Cette disposition est étendue aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

### **Article 6 : L'exclusivité de l'IFSE**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

## **II. Le CIA (Complément Indemnitaire) :**

### **Article 1 : Le principe**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- La réalisation des objectifs fixés,
- Le respect des délais d'exécution,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement,
- La disponibilité et l'adaptabilité,
- La capacité à travailler en équipe.

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement en année N.

Le montant du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année à l'autre et peut être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

### **Article 2 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

FILIERE - Cadre d'emploi	Arrêtés ministériels	Groupe	Niveau de responsabilité	CIA
				Montant maximal annuel
<b>ADMINISTRATIVE</b>				
Attachés territoriaux	<a href="#">Arrêté du 3 juin 2015</a>	1	Direction générale de la collectivité	6 390 €
		2	Direction générale adjointe de la collectivité, responsable de plusieurs services	5 670 €
		3	Responsable d'un service	4 500 €
		4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €
Rédacteurs territoriaux	<a href="#">Arrêté du 19 mars 2015</a>	1	Responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat du maire, fonctions administratives complexes	2 380 €
		2	Responsable d'un service, expertise, fonction de coordination et de pilotage	2 185 €
		3	Poste d'instruction, chargé d'études	1 995 €
Adjoints administratifs territoriaux	<a href="#">Arrêté du 20 mai 2014</a>	1	Secrétaire de maire, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, urbanisme, assistant de direction	1 260 €
		2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

FILIERE - Cadre d'emploi	Arrêtés ministériels	Groupe	Niveau de responsabilité	CIA
				Montant maximal annuel
<b>TECHNIQUE</b>				
Techniciens territoriaux	<a href="#">Arrêté du 5 novembre 2021</a>	1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions techniques complexes	1 850 €
		2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	1 750 €
		3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire techniques	1 650 €
Agents de maîtrise territoriaux	<a href="#">Arrêté du 28 avril 2015</a>	1	Responsable de service	1 260 €
		2	Gestionnaire technique	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux	<a href="#">Arrêté du 28 avril 2015</a>	1	Agent polyvalent, sujétions particulières, qualifications particulières	1 260 €
		2	Agent d'exécution	1 200 €

FILIERE - Cadre d'emploi	Arrêtés ministériels	Groupe	Niveau de responsabilité	CIA
				Montant maximal annuel
<b>ANIMATION</b>				
Animateurs territoriaux	<a href="#">Arrêté du 19 mars 2015</a>	1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions de coordination ou de pilotage des projets enfance, jeunesse ou éducation	2 380 €
		2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage des projets enfance, jeunesse ou éducation	2 185 €
		3	Animation et coordination d'une équipe, organisation et gestion des équipements	1 995 €
Adjoints d'animation territoriaux	<a href="#">Arrêté du 20 mai 2014</a>	1	Encadrement de proximité	1 260 €
		2	Fonctions polyvalentes d'animateur, développement d'actions d'animation	1 200 €

FILIERE - Cadre d'emploi	Arrêtés ministériels	Groupe	Niveau de responsabilité	CIA
				Montant maximal annuel
<b>SPORTIVE</b>				
Educatrices des APS	<a href="#">Arrêté du 19 mars 2015</a>	1	Chef de service	2 380 €
		2	Adjoint au chef de service	2 185 €
		3	Expertise	1 995 €

FILIERE - Cadre d'emploi	Arrêtés ministériels	Groupe	Niveau de responsabilité	CIA
				Montant maximal annuel
<b>MEDICO-SOCIALE</b>				
Assistants territoriaux socio-éducatifs	<a href="#">Arrêté du 23 décembre 2019</a>	1	Encadrement, coordination, pilotage, conception	3 440 €
		2	Technicité, expertise, expérience, qualification	2 700 €
Agents sociaux	<a href="#">Arrêté du 20 mai 2014</a>	1	Encadrement de proximité	1 260 €
		2	Agent d'exécution	1 200 €

FILIERE - Cadre d'emploi	Arrêtés ministériels	Groupe	Niveau de responsabilité	CIA
				Montant maximal annuel
<b>CULTURELLE</b>				
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<u>Arrêté du 14 mai 2018</u>	1	Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes	2 280 €
		2	Responsable d'un service, expertise, fonction de coordination et de pilotage	2 040 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	<u>Arrêté du 30 décembre 2016</u>	1	Encadrement de proximité, expertise	1 260 €
		2	Agent d'exécution	1 200 €

### Article 3 : Périodicité et modalités de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel, au prorata du temps de travail.

Le CIA sera réduit au-delà d'une durée de 10 jours d'absence consécutifs en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou encore congé de longue durée. Cette réduction sera proportionnelle à la durée de l'absence.

Aucune réduction du CIA ne pourra intervenir en cas de congé maternité, paternité ou d'adoption, en cas d'accidents du travail ou encore en cas de maladies professionnelles.

En cas d'absence de l'agent impactant la réalisation des objectifs fixés en année N, le maintien, la modulation ou la suspension du CIA ne pourra intervenir qu'en année N+1.

### Article 4 : L'attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### Article 5 : L'exclusivité du CIA

Le CIA est exclusif de toutes les autres indemnités liées à la manière de servir.

### III. L'indemnité pour travail du dimanche, jours fériés et de nuit

Lorsque le cycle de travail d'un agent inclus des dimanches, jours fériés ou horaires de nuit, l'agent sera indemnisé sous forme de majoration. Cette majoration est définie par l'arrêté du 19 août 1975. Elle ne concerne que les services sportifs et le Cinéma-Théâtre.

L'indemnité de dimanches et jours fériés est versée pour les services accomplis le dimanche ou les jours fériés entre 6 h et 21 h dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail. Le montant horaire de référence est de 0,74 euros par heure effective de travail.

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit est versée pour les services accomplis entre 21 h et 6 h, dans le cadre du planning normal de travail. Le montant horaire de référence est de 0,17 euros par heure effective de travail.

Ces indemnités ne sont pas cumulables, pour une même période, avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'accepter la délibération modifiant le RIFSEEP pour l'application de l'IFSE et du CIA ;
- D'accepter les conditions d'application de l'indemnité pour travail du dimanche, jours fériés et de nuit ;
- Dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## Annexe 1 : Tableau synthétique des plafonds de l'IFSE et du CIA par cadre d'emploi

Cadres d'emplois	Montants maximaux annuels de l'IFSE				Montants maximaux annuels du CIA			
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Attachés territoriaux	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €
Rédacteurs territoriaux	17 480 €	16 015 €	14 650 €		2 380 €	2 185 €	1 995 €	
Adjoints administratifs territoriaux	11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €		
Techniciens territoriaux	19 660 €	18 580 €	17 500 €		1 850 €	1 750 €	1 650 €	
Agents de maîtrise territoriaux	11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €		
Adjoints techniques territoriaux	11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €		
Animateurs territoriaux	17 480 €	16 015 €	14 650 €		2 380 €	2 185 €	1 995 €	
Adjoints d'animation territoriaux	11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €		
Éducateurs des APS	17 480 €	16 015 €	14 650 €		2 380 €	2 185 €	1 995 €	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	19 480 €	15 300 €			3 440 €	2 700 €		
Agents sociaux	11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720 €	14 960 €			2 280 €	2 040 €		
Adjoints territoriaux du patrimoine	11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €		

### 9. Finances locales : Legs reçu de la part de M. Raymond Leonard Cottee (délibération n° 21-193)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2242-1 ;
- Vu le courrier du Cabinet d'avocats « Rodgers & Burton », exécuteur testamentaire de Monsieur Raymond Léonard Cottee ;
- Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la ville de Tonnerre hormis le fait que les sommes doivent être utilisées aux fins de restauration de l'Eglise Saint-Pierre à Tonnerre ;
- Considérant que la commission des finances a émis un avis favorable le 2 décembre 2021;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accepter le legs universel fait à la ville de Tonnerre par Monsieur Raymond Léonard Cottee par testament au sein duquel il attribue la somme de 5000 £ (soit 5 835.10€ charges déduites) exclusivement pour la restauration de l'Eglise Saint-Pierre à Tonnerre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires auprès du cabinet ayant la charge du règlement de la succession et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

### 10. Finances locales : demande d'admission en non-valeur pour dette irrécouvrable au budget principal (délibération n° 21-194)

- Considérant l'état d'admission en non-valeur transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 2 novembre 2021 portant la somme de 9 989,74 € pour des créances entre 2002 à 2016 ;
- Considérant l'avis favorable émis par la commission en charge des finances et de l'organisation des services publics en date du 2 décembre 2021 ;

- Considérant qu'aucune voie de poursuite n'est possible ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De dire que l'analyse de l'état transmis par la trésorerie de Tonnerre se rapportant aux restes à recouvrer présentés en non-valeur ne permet pas de conclure au caractère irrécouvrable des dossiers listés dans l'annexe jointe ;
- D'admettre la créance présente sur l'état fourni par la trésorerie en non-valeur :
  - pour un montant total de **5 314.08** euros sur le budget principal ;
  - d'imputer ces non-valeurs au chapitre 65, article 6541 du budget concerné.

*La délibération proposée initialement a été modifiée sur proposition de M. LENOIR. Car certaines créances incombent aux Finances Publiques, elles ne sont donc pas à admettre en non-valeur par la collectivité.*

**11. Finances locales : décision modificative n° 5 Budget principal (délibération n° 21-195)**

- Vu le budget primitif 2021 du budget principal approuvé le 5 février 2021 ;
- Considérant qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal notamment en vue de la fin de l'exercice budgétaire ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant
67/673	Annulation de titres	18 000,00 (1)
67/67441	Subvention aux budgets annexes	27 000,00 (1)
012/64111	Rémunération principale	-45 000,00 (2)
<b>Total</b>		<b>0,00</b>

**Recettes**

Chap. art./Op.	Objet	Montant
74/7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle	-75 000,00 (2)
73/73224	Droits de mutation -5000 habitants	75 000,00 (1)
<b>Total</b>		<b>0,00</b>

**Section d'investissement**

**Dépenses**

Opération/article	Objet	Montant
10/10226	Annulation de taxe d'aménagement (2015-2016)	8 200,00 (1)
0101/2121	Avenue Aristide Briand - aménagement paysager	2 000,00 (1)
0190/21538	Enfouissement réseau téléphonique	1 650,00 (1)
0252/21318	Travaux Eglise Saint-Pierre	1 200,00 (1)
0204/2051	Informatique - dématérialisation urbanisme	3 500,00 (1)
0268/2138	Aires de jeux	-16 550,00 (2)
<b>Total</b>		<b>0,00</b>

*M. LETRILLARD demande des précisions quant aux travaux de l'église Saint-Pierre dont la dépense est de 1200€. M. LENOIR explique qu'elle correspond au montant de l'intervention*

de l'entreprise Léon Noël qui vient de mettre l'échafaudage. Il s'agit du suivi normal des travaux en cours.

Mme PRIEUR demande si le montant de 27 000€ attribué à la ligne « subvention aux budgets annexes » correspond à celle pour la ZAC des Ovis. M. LENOIR explique que la Direction Générale des Finances Publiques a proposé de faire un étalement de la dette du budget de la ZAC des Ovis dans le budget principal mais cette proposition n'est pas acceptable en raison de la TVA, donc il est préférable de procéder comme la municipalité précédente pour limiter les dettes de ce budget. Ce montant correspond à la diminution de la subvention d'équilibre du Camping.

**12. Finances locales : décision modificative n° 2 Budget camping (délibération n° 21-196)**

- Vu le budget primitif 2021 du budget camping approuvé le 5 février 2021 ;
- Considérant qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget du camping du fait d'une écriture de régularisation d'un exercice antérieur et de la régularisation des amortissements ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant
023	Virement à la section d'investissement	-119,99 -2
042/6811	Amortissements	120,00 (2)
Total		0,01

**Recettes**

Chap. art./Op.	Objet	Montant
77/7788	Recette exceptionnelle	0,01 (2)
Total		0,01

**Section d'investissement**

**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant
16/1641	Régularisation emprunt	0,01 (2)
Total		0,01

**Recettes**

Chap. art./Op.	Objet	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	-119,99 0
040/28158	Amortissements	120,00 (2)
Total		0,01

**13. Finances locales : décision modificative n° 1 Budget cinéma (délibération n° 21-197)**

- Vu le budget primitif 2021 du budget du cinéma approuvé le 5 février 2021 ;
- Considérant qu'il convient de réajuster le chapitre relatif à la masse salariale et qu'une subvention exceptionnelle du CNC a été attribuée au cinéma compte-tenu de la crise sanitaire ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant
012/64111	Rémunération principale	8 500,00 (1)
<b>Total</b>		<b>8 500,00</b>

**Recettes**

Chap. art./Op.	Objet	Montant
74/7478	Subvention exceptionnelle du CNC	8 500,00 (1)
<b>Total</b>		<b>8 500,00</b>

**14. Finances locales : avance sur subvention 2022 au CCAS (délibération n° 21-198)**

- Considérant les besoins de crédits pour le fonctionnement courant du centre communal d'action sociale, notamment en matière de charges salariales, et de charges de gestion courante ;
- Considérant que le vote du budget primitif interviendra au plus tard avant le 15 avril 2022 ;
- Considérant l'avis favorable émis par la commission en charge des finances et de l'organisation des services publics en date du 2 décembre 2021 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser le versement d'un acompte de 60 000 € sur la subvention 2022 qui sera inscrite au budget primitif 2022 au profit du centre communal d'action sociale.

**15. Finances locales : Tarifs municipaux 2022 au CCAS (délibération n° 21-199)**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 du CG3P ;
- Considérant la nécessité de réviser annuellement les tarifs municipaux ;
- Considérant les avis favorables émis par les commissions en charge du patrimoine, de l'urbanisme, de la voirie, des travaux et des grands projets du 30/11/21, en charge de la promotion des activités économiques, commerciales et touristiques et de la communication du 30/11/21, en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 01/12/21 et en charge des finances et de l'organisation des services publics en date du 2 décembre 2021 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'appliquer les tarifs municipaux suivants en 2022 :

Prestations

Prix (€)

**1) Droits de place :**

### **Marché couvert**

par case, par marché	1,90/ml
par case, par trimestre	1,55/ml
allée, sans électricité, par marché	1,20/ml
allée, avec électricité, par marché	1,30/ml
allée, sans électricité, par trimestre	0,90/ml
allée, avec électricité, par trimestre	1,00/ml

### **Marché de plein-vent**

emplacement, sans électricité, par marché	1,00/ml
emplacement, avec électricité, par marché	1,10/ml
emplacement, sans électricité, par trimestre	0,80/ml
emplacement, avec électricité, par trimestre	0,90/ml

### **Fêtes foraines et cirque**

Moins de 100 m <sup>2</sup>	1,10/m <sup>2</sup>
De 100 à 200 m <sup>2</sup> : base 100	88,00
+ formule : base 100 + coefficient x (nombre de m <sup>2</sup> - 100) ; valeur coefficient =	0,30
Plus de 200 m <sup>2</sup> : base 200	132,00
+ formule : base 200 + coefficient x (nombre de m <sup>2</sup> - 200) ; valeur coefficient =	0,10
Droit de place pour le stationnement des caravanes pour la durée de la fête foraine (forfait comprenant 2 jours avant et 1 jour après la fête)	30,00
Droit de place pour le stationnement des caravanes en dehors des jours compris dans le forfait/jour	4,00
*Dépôt de caution pour les fêtes foraines	100,00

### **Autres activités commerciales**

emplacement, sans électricité, par demi-journée	1,00/ml
emplacement, avec électricité, par demi-journée	1,10/ml

*ml : mètre linéaire appliqué sur la longueur de vente*

### **Occupation du domaine public**

échafaudage, dépôts autorisés, emprise de barricades sur le domaine public : jusqu'à 15 jours	gratuit
au-delà, par mois indivisible, le m <sup>2</sup>	5,40
terrasse de café avec autorisation permanente, par an, le m <sup>2</sup> et occupation commerciale sur les trottoirs, étalage	17,40
terrasse temporaire avec autorisation estivale générale et occupation commerciale sur les trottoirs, étalage du 15 avril au 15 octobre par an et par m <sup>2</sup>	13,00
terrasse temporaire avec autorisation estivale restreinte et occupation commerciale sur les trottoirs, étalage par an et par m <sup>2</sup>	4,60

## **2) Prestations de services**

### **Locations mobilières**

location de chaise (par unité et par 24 heures) <sup>(1) (2)</sup>	0,80
location de banc (par unité et par 24 heures) <sup>(1) (2)</sup>	2,10
location de barrière (par unité et par 24 heures) <sup>(2)</sup>	3,10
location de table-plateau avec tréteaux (par table et par 24 heures) <sup>(1) (2)</sup>	4,00
location par m <sup>2</sup> du podium et praticables (par 24 heures) <sup>(2)</sup>	2,50

<sup>(1)</sup> ces tarifs ne sont pas applicables aux associations de la ville de Tonnerre

<sup>(2)</sup> sans transport

## **3) Droits d'entrée**

### **Médiathèque**

adultes domiciliés dans la CCLTB et groupes (FHS, etc...)	10,00
---	-------

adultes domiciliés hors Communauté de Commune le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB)	15,00
scolaires, étudiants et groupes d'enfants (EPMS, etc...)	gratuit

### **Piscine**

enfants de moins de 6 ans	gratuit
enfants de 6 à 18 ans – étudiants - chômeurs	
Ticket à l'unité	2,60
Carnet de 5 tickets	8,20
adultes et jeunes de plus de 18 ans	
Ticket à l'unité	4,10
Carnet de 5 tickets	15,30
visiteurs (accès tribune uniquement)	1,10
leçons de natation (1/2 heure de cours par groupe maximum de 5 élèves	8,20
Etablissements scolaires, Groupe des Foyers du Centre hospitalier de Tonnerre (CHT) et des EPMS de Cheney et des Brions	4,00
Location de matériel, par unité	
petit matériel (ceintures, planches, petites bouées)	0,60
gros matériel (grosses bouées)	1,10
Abonnements	
carte annuelle enfant	81,00
carte annuelle adulte	156,00
Associations et sociétés (location de la piscine pour 1 h 00 d'occupation des bassins)	56,00
Vente de bonnet de bain	1,50€

### **Utilisation des courts de tennis**

tarif unique, par heure (sur justificatif de domicile)	7,50
--	------

### **Port de plaisance**

bateau plaisancier (forfait eau, électricité et ordures ménagères)	
par jour jusqu'à 5 personnes	9,00
par jour pour 6 personnes et plus	17,00
péniche-hôtel avec passager par jour	34,00
péniche-hôtel sans passager par jour	17,00
douche	2,50

### **Cinéma-Théâtre**

tarif plein	7,20
tarif réduit	5,60
tarif réduit – 14 ans	4,00
tarif scolaire	2,50
groupes scolaires en séance particulière, groupes accueil de loisir sans hébergement et de Planet's Jeunes	3,30
groupes adultes (Foyers du CHT, des EPMS de Cheney et des Brions)	5,60
Application du tarif unique fixé nationalement par la fédération nationale du cinéma français pour l'organisation des trois fêtes du cinéma. <i>(Les porteurs de bon BNP Paribas bénéficieront de ce tarif durant 1 semaine supplémentaire).</i>	

location salle sans matériel ni personnel (TVA à 20 % incluse)	541,00
location salle avec matériel et personnel (TVA à 20 % incluse)	737,00
location salle par association de Tonnerre (TVA 20 % incluse)	192,00
occupation de salle par association de Tonnerre pour répétitions	
les jours de fermeture du cinéma théâtre uniquement	15,60

### **4) Produits domaniaux**

### Droit de concession dans les cimetières

\*Cimetière Notre-Dame :

	<i>enfants : 1 m<sup>2</sup></i>	<i>adultes : 2 m<sup>2</sup></i>
cinquanteaire	228,00	453,00
trentenaire	135,00	273,00
temporaire	75,00	135,00

\*Autre cimetière

	<i>enfants 1 m<sup>2</sup></i>	<i>adultes 2 m<sup>2</sup></i>	<i>caveaux cinéraires 0,50 m<sup>2</sup></i>	<i>cases en columbarium</i>
cinquanteaire	282,00	564,00	564,00	867,00
trentenaire	168,00	339,00	339,00	339,00
temporaire	93,00	168,00	168,00	168,00

Droit fixe 1<sup>ère</sup> concession familiale 357,00  
vacation funéraire 21,00

### Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'occupation de salles communales (Associations ou particuliers, hors établissements publics ou collectivités territoriales)

Exposition dans salle municipale :  
Participation des exposants par exposition sans gardiennage 56,00

### Salles municipales

TARIFS des SALLES MUNICIPALES 2022 (délibération n° 2021-XXX du 9 décembre 2021)	Grande salle Marland sans usage cuisine		Grande salle Marland avec usage cuisine		salle de réunion PDSA (Marland) sans usage cuisine		Espace polyvalent des Prés-Hauts Caveau Dolto		Marché Couvert (2) du 1er avril au 30 septembre 2021	
	Tonnerre	Extérieur	Tonnerre		Tonnerre	Extérieur	Tonnerre	Extérieur	Tonnerre	Extérieur
			loc. < 80 pers.	loc. > 80 pers.						
Congrès, réunions, assemblées générales à caractère politique, syndical et associatif (ne donnant pas lieu à perception d'un droit d'entrée ou de participation)	En semaine tarif journalier (1)	136,00	100,00	150,00	286,00	70,00	37,00	208,00	238,00	238,00
	En semaine tarif 1/2 journée	70,00	100,00	150,00	220,00	40,00	46,00	252,00	272,00	272,00
	Samedi ou dimanche	170,00	100,00	150,00	320,00	100,00	46,00	252,00	272,00	272,00
	ou jour férié	170,00	100,00	150,00	320,00	100,00	46,00	252,00	272,00	272,00
Banquets, arbres de Noël, bals, lotos, manifestations donnant lieu à la perception de droit d'entrée ou de participation, organisées par des associations ou comités d'entreprise	En semaine (1)	136,00	236,00	286,00	422,00		91,00	238,00	341,00	341,00
	Samedi ou dimanche	170,00	270,00	320,00	491,00		114,00	272,00	408,00	408,00
	Tarif WE	255,00	355,00	405,00	662,00		171,00	341,00	512,00	512,00
Manifestations à caractère privé organisées par des particuliers	En semaine (1)	181,00	281,00	331,00	513,00		91,00	272,00	363,00	363,00
	Samedi ou dimanche	226,00	326,00	376,00	603,00		114,00	341,00	453,00	453,00
	Tarif WE	340,00	440,00	490,00	830,00		171,00	340,00	680,00	680,00
Manifestations à caractère commercial organisées par des sociétés commerciales, des commerçants indépendants ou des associations après autorisation expresse du bureau municipal	En semaine (1)	364,00	464,00	514,00	695,00	70,00	149,00	466,00	647,00	647,00
	Samedi ou dimanche ou jour férié	454,00	554,00	604,00	833,00	85,00	187,00	556,00	785,00	785,00

- Cautions clef pass et téléc-commande 100€

- Caution Responsabilité civile ou propriété : il sera retenu un forfait de 500 € pour la salle grande Salle Marland et le Marché Couvert. Un forfait de 100 € pour les autres salles.

- Mise à disposition gratuite, une fois par année civile, pour une association pour une manifestation payante (hors usage cuisine Marland et hors Marché Couvert)

- (1) Tarifs pour les locations en semaine, du lundi au vendredi compris exceptés les jours fériés.

- (2) La location du Marché Couvert pour le samedi après 17h

## 5) Autres produits

Communication de la liste électorale (support papier)	63,00
Photocopies (associations disposant d'un numéro de code) :	
noir et blanc	0,15/copie
couleur	0,55/copie
Affiches de la ville de Tonnerre	20,40
Annonces dans le Bulletin municipal :	

	prix pour 1 insertion dans l'une des parutions (€)	prix pour 4 insertions dans l'une des parutions (€)
1/8 page	56,00	224,00
1/4 page	112,00	448,00
1/2 page	224,00	897,00

### 16. Finances locales : participation financière du conseil départemental de l'Yonne aux frais de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collèges icaunais (délibération n° 21-200)

Les conventions de participation financière au titre de l'utilisation des installations sportives municipales mises à la disposition des collèges Abel Minard de Tonnerre, Chennevière des arbres d'Ancy-le-Franc et Miles de Noyers-sur-Serein ont été signées conformément à la délibération en date du 2 novembre 2012.

Celles-ci prévoient que les taux horaires de participation aux frais de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collèges sont révisibles par voie d'avenant en fonction d'un indice K défini comme suit :

**$K = 0,125 + 0,875 [0,5200 (S n/S o) + 0,0750 (Ea n/Ea o) + 0,1925 (G n/G o) + 0,1000 (El n/El o) + 0,1125 (FSD2 n/ FSD2 o)]$**

Où :

- S : représente l'évolution des charges de personnel déterminée par l'évolution de l'indice de traitement brut de la fonction publique – grille indiciaire pour l'ensemble des catégories (base 100 en 2000) publié trimestriellement par l'Insee sous la référence 001572130. Valeur de référence : 1<sup>er</sup> trimestre 2012, soit 111,67.

- Ea : eau, indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 100 en 2015 référencé 001763994, alimentation en eau. Valeur de référence : mars 2012, soit 94,30.

- G : gaz indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 2015, référencé 001764005, gaz. Valeur de référence : mars 2012, soit 96,99.

- El : électricité indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 2015, référencé 001764003, électricité. Valeur de référence : mars 2012, soit 83,55.

- FSD2 : frais et services divers 2, index publié par le Moniteur. Valeur de référence : mars 2012, soit 127,90. Où :

n : valeur de l'indice ou de l'index de mars ou au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année de révision ;

o : valeur de l'indice ou de l'index en mars 2012 (ou 1<sup>er</sup> trimestre 2012)

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser M. le maire, ou son représentant, à signer, chaque année, les avenants aux conventions susmentionnées établies pour chacun des collèges ;
- De fixer les taux horaires des installations sportives compte tenu des indices de la manière suivante :

Installations sportives	Taux horaire 2012	Taux horaire 2020	Taux horaire 2021
Piscine	60,00 €	64,42 €	65,83 €
Gymnase type C (20 x 40)	12,78 €	13,72 €	14,02 €
Salle de sports	5,47 €	5,87 €	6,00 €
Stade stabilisé	7,30 €	7,84 €	8,01 €

Pour information, les valeurs des indices de référence étaient les suivantes au 31/03/2021 :

- S = 118.04 (1<sup>er</sup> trimestre 2021) 117.88 (1<sup>er</sup> trimestre 2020) ;

- Ea = 103.59 (mars 2021)

102.69 (mars 2020) ;

- G =	110.56 (mars 2021)	102.44 (mars 2020) ;
- EI =	118,45 (mars 2021)	114.97 (mars 2020) ;
- FSD2 =	133.90 (mars 2021)	128.10 (mars 2020) ;

- De dire que la valeur du coefficient K s'établit à 1,09715 ;
- De dire que le montant sera révisé annuellement en fonction de l'évolution des indices ;
- De dire que ce tarif pourra être appliqué, à titre exceptionnel, à d'autres utilisateurs des salles.

**17. Domaine : Convention tripartite d'occupation du domaine public avec Free (délibération n° 21-201)**

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention établi par Free Mobile pour l'installation d'un pylône muni d'antennes et faisceaux hertziens sur la parcelle ZC 45 située sur la commune d'Epineuil ;
- Considérant que la parcelle ZC 45 sise au lieu-dit « Les grandes Poches » sur la commune d'Epineuil fait partie du domaine privé communal et qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation du domaine privé ;
- Considérant que la surface louée s'élève à 60.55 m2 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser l'implantation d'un pylône par Free sous condition d'une convention de douze ans, avec une indemnité annuelle de 4500€ net augmentée de 500 € par opérateur supplémentaire ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer avec Free Mobile et Suez Groupe une convention d'occupation du domaine privé relative à l'implantation d'un pylône sur la parcelle ZC 45, Suez étant propriétaire d'un réservoir sur ladite parcelle.

**18. Commande Publique : Réhabilitation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre – Validation de l'APD (délibération n° 21-202)**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°21-033 relative aux choix du maître d'œuvre et actant la décision de retenir le projet présenté par « Equipage architecture », Monsieur Jean-Pierre LAUBAL étant désigné mandataire non solidaire du groupement constitué de :
  - Equipage Architecture,
  - B3E,
  - BIEN ENTENDU ;
- Vu le budget primitif du Cinéma-Théâtre voté par le Conseil municipal le 5 février 2021 ;
- Considérant l'avis de la commission n°1 en charge du patrimoine, de l'urbanisme, de la voirie, des travaux et des grands projets en date du 23 juin 2020 sur la réorientation du projet de rénovation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre ;
- Considérant que les études d'avant-projet définitif (APD) ont pour objet :
  - De déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme,
  - D'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect,
  - De définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques,

- D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés,
- De permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme,
- De permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre,
- Considérant que le maître d'œuvre a présenté l'avant-projet définitif relatif à la rénovation du Cinéma-Théâtre le 30 novembre 2021 aux membres de la commission en charge du patrimoine, de l'urbanisme, de la voirie, des travaux et des grands projets ;
- Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;
- Considérant que le coût global de l'opération est estimé en phase APD à 779 200 € HT et qu'il respecte le seuil de tolérance du budget de l'opération validé au stade du programme ;
- Considérant que l'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base de calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 21</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 1</b>

- D'approuver l'avant-projet définitif relatif à la rénovation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre ;
- D'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à 779 200 € HT ;
- D'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du groupement établie à 74 809.76 € HT (soit 9.28 % du coût global des travaux), modifiant le planning du projet et intégrant une étude thermique d'un montant de 2 500 € HT ;
- D'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet ;
- D'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la consultation des entreprises et à signer les pièces nécessaires au lancement des travaux ;
- D'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du CRBFC, du CNC et de l'Etat, conformément à la délégation qui lui est accordée par le conseil municipal.

*M. CLEMENT regrette que le maître d'œuvre retenu ait proposé un projet qui ne tient pas compte des préconisations de départ. Il indique que l'esprit de cinéma de campagne tel que souhaité lors du lancement du projet avec le maintien du balcon n'a pas été respecté.*

*Mme ORGEL explique que cette suppression du balcon, bien que regrettable, résulte des normes imposées par le CNC (Centre National du Cinéma). Les conditions d'attribution des subventions par le CNC pour la réhabilitation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre nécessitent de tenir compte des contraintes PMR (Personne à Mobilité Réduite) et d'accessibilité pour l'intervention des secours. Le contrôleur technique imposant également des contraintes, le balcon n'a pas pu être conservé.*

*M. CLEMENT précise que dans le cahier des charges, la conservation du balcon était un critère de sélection du maître d'œuvre, donc les projets ne le conservant pas ont été écartés.*

*Mme ORGEL explique que tout autre maître d'œuvre retenu aurait eu les mêmes contraintes liées aux SDIS (Service Départemental de Défense et d'Incendie) et CNC, donc la conservation du balcon n'est pas possible quand bien même le maintien du balcon était un critère de départ.*

*M. GERTNER constate que le nombre de places est diminué.*

*Mme ORGEL explique qu'il a fallu respecter un espacement obligatoire, ce qui a fait perdre un petit nombre de place par rapport à aujourd'hui.*

M. le maire conclut que l'enveloppe budgétaire a été réduite par rapport au budget initial en raison des autres projets. Il informe que, ce week-end, quelques débris sur les fauteuils ont été retrouvés et qu'une intervention rapide a été faite par une entreprise afin de pouvoir maintenir les spectacles et les séances scolaires.

#### Informations du Maire :

Les Féeries Tonnerroises : M. le maire souligne la mobilisation des associations et invite le Conseil à se rendre Place Marguerite de Bourgogne pour les soutenir. Il remercie également les commerçants et le centre social pour la participation et l'aide apportées dans la réalisation de cette manifestation.

La crèche « l'Îlot Bambins » ferme à partir de ce soir en raison de cas positifs au Covid-19. M. le maire informe que le CHT compte 3 hospitalisations liées au virus et invite à être extrêmement vigilants.

Il salue le travail de :

- M. BARJOU pour la mise en place du Bulletin Municipal.
- M. ROBERT et les Services techniques pour l'installation du portique chemin Chiencotte.
- Mme TOULON pour la mise en place du Comité environnemental le 22/11/21. Le prochain se tiendra le 10/01/22 à Marland.

#### Questions diverses :

##### Proposition de motion de soutien à la demande de M.HAMAM

M. HAMAM propose au Conseil municipal une motion de soutien aux salariés de Benteler de Migennes. Une délocalisation en Espagne est prévue. Il précise que cette situation fait écho à la présentation photographique de M. DANTOU sur la migration des populations. Il souhaite une mobilisation sachant que la situation de Benteler n'est pas sans rappeler la fermeture de J2T.

Après lecture de la motion par M. HAMAM. M. LENOIR propose d'adresser ce courrier à Mme la Ministre plutôt qu'au Préfet, tout en le mettant en copie.

#### **19. Motion de soutien (délibération n° 21-205)**

Il a été présenté au Conseil Municipal une motion de soutien aux salariées de Benteler Migennes comme suit :

« Madame la Ministre de l'Industrie,

Le Conseil municipal de Tonnerre s'adresse à vous afin que des mesures soient prises immédiatement pour assurer le maintien de l'usine Benteler de Migennes (89).

Le 18 novembre dernier, la direction de Benteler a brutalement annoncé la fermeture de son site de Migennes. Ce sont 400 familles qui sont menacées de précarité.

Notre département ne doit pas devenir une friche industrielle. La destruction des emplois menace tout le tissu social.

Madame la Ministre, vous ne pouvez ignorer que le 23 novembre la population de Migennes a manifesté avec les ouvriers de l'entreprise et les syndicats pour exiger :

Non à la fermeture de l'usine Benteler

Maintien de tous les emplois.

Nous apportons notre soutien aux salariés et à leurs syndicats et exigeons que l'Etat prenne toutes dispositions pour assurer la pérennité du site et le maintien de tous les emplois. »

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De soutenir les salariés de Benteler Migennes
- D'adresser l'exposé ci-dessous à Madame la Ministre de l'Industrie, Agnès Pannier-Runacher, sous couvert de Monsieur le Préfet de l'Yonne, Henri Prévost ;

#### Question sur le Centre de vaccination à la demande de M. LENOIR

M. LENOIR souhaite avoir des informations sur le transfert du Centre de vaccination situé actuellement au Pavillon Dormois du CHT.

M. le maire explique que le Délégué de Service Public (DSP) a repris, comme sa délégation le précise, la gestion du Pavillon Dormois. Il a donc fallu trouver une solution pour déplacer le centre de vaccination qui s'y trouvait. M. ROBERT a représenté la ville lors d'une réunion de travail avec la CCLTB (Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne) ce mercredi pour justement trouver une solution, soit un lieu pérenne dans le temps pour éviter de nouveau les déménagements. Il y aura une réunion de préparation au déménagement le 18 janvier prochain, pour un déménagement prévu fin janvier vers le Sémaphore, au Plateau de Santé. Le choix de ce lieu est à la fois logique et permettra d'améliorer sa visibilité.

M. LENOIR demande les raisons présentées par le CHT (Centre Hospitalier du Tonnerrois) qui l'ont conduit à déplacer le centre de vaccination initial vers le Pavillon Dormois.

M. le maire indique que des travaux étaient prévus sur le lieu du 1<sup>er</sup> centre de vaccination et que pour pouvoir bénéficier des subventions demandées, les travaux devaient débuter. Le centre de vaccination initialement situé vers l'entrée du CHT a donc migré vers le Pavillon Dormois.

M. CASTIGLIONI explique que la Préfecture a mis en place un dispositif de vaccination à domicile via le numéro 03 86 72 85 00 ou [maiai89@yonne.fr](mailto:maiai89@yonne.fr) jusqu'au 21/12/21.

M. LETRILLARD demande si le DSP a réellement besoin du Pavillon Dormois pour le moment alors que la saison touristique n'a pas commencé.

M. le maire précise que le DSP devait reprendre les locaux prévus dans sa délégation et que le déplacement du centre de vaccination était inévitable. Le Plateau de Santé a un rôle à jouer. On se trouve dans une situation avec des contraintes.

M. le maire appuie les propos de M. ROBERT : mettre le centre de vaccination au Plateau Santé a du sens et accentuera sa visibilité sur le territoire.

M. LENOIR ne partage pas l'analyse de M LETRILLARD pour la DSP, le pavillon Dormois n'aurait jamais dû être proposé comme centre de vaccination sachant qu'une DSP était à venir et que oui, le Plateau Santé remplit ainsi son rôle.

#### Question sur la vitesse des véhicules rue Vaucorbe à la demande de M. LETRILLARD

Mme ORGEL explique que la problématique est connue. Beaucoup d'axe dans la ville sont dans cette situation. Ils seront passés en revue, mais tous les travaux ne pourront pas être faits rapidement. Des priorités ont été mises en fonction de plusieurs critères : le faubourg Saint-Michel, le Collège, la Route de Junay. Il s'agit de Routes Départementales, nous n'avons pas toujours la main sur les aménagements.

Prochains Conseils Municipaux : 24/01/2022 et 03/03/2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15



La secrétaire de séance,  
Jocelyne PION